

Septembre 2012



Éditorial

Agriculture

En revoyant mes éditoriaux au fil de ces 12 années, je me suis aperçu que je n'avais pas encore parlé agriculture.

Certes, peuvent penser d'aucuns, les agriculteurs ne sont pas un sujet majeur en ce temps de crise : ils sont à l'abri de ce mal absolu qu'est le chômage. De plus, propriétaires de l'essentiel de leur outil de travail, ils ont une maîtrise de leur destin inaccessible aux salariés. Enfin la PAC leur a assuré une protection matérielle particulière par rapport à la plupart des autres catégories socioprofessionnelles.

N'oublions pas cependant que la PAC en question est à plusieurs fins, et que, notamment, elle subventionne tout autant le consommateur que l'agriculteur : le Français moyen avait besoin de 4H00 de travail pour acheter 1kg de poulet en 1960, aujourd'hui 15 minutes lui suffisent. Un agriculteur en 1945 nourrissait 5 français, aujourd'hui près de 100 !

Le "paysan" fait partie de notre paysage. Il est notre paysage. Tous ceux dont les racines plongent au fin fond de

ce pays et de son histoire très ancienne sont issus de la paysannerie.

Dans le passé et au cours des temps, parfois plusieurs siècles, certains se sont enrichis et ont constitué le socle qui a formé à l'époque les couches dominantes, noblesse et clergé. Ils n'ont pas été tendres alors avec la classe dont ils avaient émergé : ils l'ont asservie usant de la violence pour la ponctionner toujours plus et entretenir sires des châteaux et hommes d'Église, pourtant tous issus, à un moment ou à un autre, de cette paysannerie.

Le cultivateur d'aujourd'hui n'est ni un "sire" des châteaux, ni un "vilain" des campagnes : il fait partie d'une catégorie socioprofessionnelle qui représente moins de 5% de la population, mais dont le travail et l'intelligence nous nourrissent en même temps qu'ils préservent et façonnent notre environnement.

Soyons-en à la fois conscients et reconnaissants.

Claude SILBERZAHN-MENDOUSSE



Les prochaines animations



Samedi 8 septembre: Récital de piano (François Dumont) œuvres de Schubert et Mozart à l'église à 20H30 (Musicales des coteaux de Gimone)

15 & 16 septembre: Journées Européennes du Patrimoine au Musée paysan de 14H00 à 18H00 "Le patrimoine caché" (documents anciens et machines à vapeur)

Du 21 au 23 septembre: Randonnée au Pays Basque (Lous Caminaires)

Samedi 22 septembre: Concert pop/variétés avec Tricolor au BàO

Samedi 22 septembre: Spectacle théâtral historique "Les routes du pain" Cie Mémoire en Scène au Musée paysan (ou à la Salle des fêtes) à 21H00

Dimanche 23 septembre: Spécial "Raid VTT en Astarac", départ du Stade à 7H00. Repas grillades le midi (Le Guidon simorrain)

Samedi 6 octobre: Théâtre musical "La gueuze" (Cie Vieussens) au BàO à 18H30

Du 6 au 31 octobre: Exposition "Pastel sur papier" (Christian Vieussens) au BàO

Dimanche 7 octobre: Visite festive et originale du Musée paysan avec les clowns de la Cie Bataclown de 15H00 à 17H00

Mardi 9 octobre: Spectacle gratuit pour les enfants de l'école "Zoom, les vertiges du rêve" (Cie Pupella- Noguès) à la Salle des fêtes à 15H00 (Festival Yapluka)

Samedi 13 octobre: Fête de la bière, choucroute et bal à la Salle des fêtes 20H00

Samedi 20 octobre: Récital de piano "Solo" (Lise Lienhard) au BàO à 19H30

Samedi 27 octobre: Concert avec Jur au BàO à 19H30

Dimanche 18 novembre: Loto de l'école à la Salle des fêtes de Tournan à 14H00

Samedi 24 novembre: Ste Barbe, bal musette à la Salle des fêtes à 21H00

Les 7 et 8 décembre: Téléthon à la Salle des fêtes

MAIRIE DE SIMORRE

SIMORRE Gazette

L'agglomération

Une petite leçon de droit public d'abord : faire connaître à la plupart d'entre vous qui l'ignorent sans doute, à quoi correspondent les limites d'agglomérations.

De fait, elles fixent la partie de la voie publique, où quelle que soit la nature de la voie, nationale, départementale ou communale, c'est le seul maire qui détient les pouvoirs de police de réglementations et d'aménagements. C'est en vertu de ce principe que la Commune a décidé des aménagements à apporter à la RD 12 dans la traversée de Simorre : ronds points, terre-plein central, stationnement, ralentisseur... (C'est aussi elle, hélas ! qui en a assuré le financement).

C'est aussi le maire qui fixe les vitesses à respecter. Et notamment, dès l'entrée en agglomération le maximum de 50km/h qu'il peut ensuite moduler en baisse.

Ce petit exposé pour vous dire que nous avons modifié deux limites : celle sur la D12 en direction de

Villefranche d'Astarac qui se situe désormais au droit de la caserne des Pompiers, celle de la D234 qui est avancée un peu plus en amont de l'entrée du stade qu'aujourd'hui.

Ceci pour des raisons de sécurité facilement compréhensibles pour les habitants du Quartier de la Déouine et pour les habitués du stade.



Paix à nos tombes

Le Conseil d'État a tranché : après 10 ans de procédure contre Simorre, M. de Carsalade a perdu son recours concernant l'agrandissement du cimetière.

Le Conseil d'État a rejeté la requête de l'intéressé comme contraire à l'intérêt général. Les sépultures réalisées à cet emplacement permettront à nos morts de reposer en paix. Ils ne seront donc pas exhumés comme le demandait le requérant...

Il y a bientôt 12 ans, quand votre équipe municipale a pris les rênes, le cimetière ancien était totalement saturé. Il nous a fallu beaucoup de constance pour poursuivre dans notre volonté de réaliser cet agrandissement contre la volonté forcenée du propriétaire des terrains. Et on comprend, à posteriori, pourquoi nos prédécesseurs n'avaient pas même esquissé une ébauche de solution...

Fermons ce dossier et oublions la querelle, que notre contradicteur en fasse de même, puisque selon la parole de la Bible, il y a plus de joie dans le ciel pour un Pécheur qui se repent que pour dix Justes qui persévèrent...



Intercommunalité : suite...

Dans la gazette de Mars dernier, nous faisons le point de ce qui va advenir de l'intercommunalité dans notre région. Si rien ne survient pour changer le cours des choses, nous serons, dès 2013, intégrés contre notre vœu dans une communauté qui réunira la Communauté des communes Arrats Gimone et la Communauté des Communes des Coteaux de Gimone.

Ainsi la voirie communale, l'aide à domicile aux personnes âgées, le tourisme, entre autres, seront gérés à Gimont, siège de la future « Grande Communauté ».

Un désaccord sur la suite à prévoir perdure entre les deux communautés : il concerne la petite enfance (CLAE, CLSH) assumée jusque-là par la Communauté des Communes des Coteaux de Gimone. La Communauté

des Communes Arrats Gimone ne souhaite pas que cette compétence soit retenue et il conviendra donc, en définitive, que la nouvelle Communauté délibère et prenne une décision sur ce point lorsqu'elle aura été créée.

La position de Simorre est claire depuis le début : c'est là une compétence dont nous souhaitons vivement qu'elle demeure communautaire. Si le choix de la nouvelle Communauté devait être contraire, la gestion de la petite enfance reviendra à la Commune qui devrait alors examiner si elle accepte d'en assumer responsabilités et charges...

Nous aurons, malheureusement mais très probablement, l'occasion d'en reparler...

À l'école

Hausse des effectifs (114 élèves) et stabilité des enseignantes pour cette rentrée 2012.

Directions: Mmes Baurès (Simorre), Laveran (Tournan)

Répartition des classes :

- PS/MS : 29 élèves (Mmes Rouillès et Canzian)
- GS /CE1: 26 élèves (Mme Bénédet)
- CP : 15 élèves (Mmes Baurès et Canzian)
- CE2/CM1 : 22 élèves (Mme Lacroix)
- CM1/CM2 : 22 élèves (Mme Laveran) à Tournan

Projet pédagogique pour les GS, CP, CE1, CE2 : étude du milieu marin à Valras-Plage les 17, 18 et 19 octobre.

L'encadrement pédagogique sera complété par les ATSEM : Irène Cartan et Julie Schindler (le matin), les petits plats cuisinés sur place par Chantal Lacoste et la surveillance de cantine assurée par Mmes St Ignan et Torgina.



État civil



BIAMOURET Estéban, le 18 juillet



KANE Djibril et PONSARD Nathalie, le 25 août

DAURIAC Claude, le 19 juin

FAURÉ Marie Louise, le 22 juin (Maison de retraite)



TOSQUE Jean, le 26 juin (Maison de retraite)

MOUNÉDÉ Roger, le 14 juillet (Maison de retraite)

MAGNOUAC Lucie, divorcée MOVIA, le 7 août



Changement



Le cabinet des infirmiers
Jean-Pierre BABY
Françoise BISTO
Julien DUMONT
Valérie HABERT

a déménagé à l'ancienne gendarmerie.
Merci de bien vouloir noter son nouveau
N° de téléphone : **05 62 05 24 84**

La maison de retraite (JF VAREILLE, Directeur de la Résidence ORPEA "Las Peyrères")

Voici maintenant un peu plus d'un an que la Résidence "Las Peyrères" a été reprise par le groupe ORPEA.

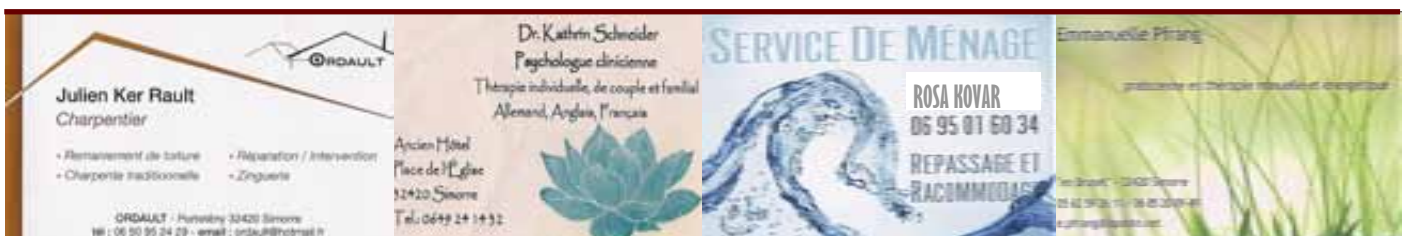
Acteur de référence en matière de prise en charge de la dépendance, avec 393 établissements en France et en Europe, ORPEA marque sa volonté de participer à la vie sociale et économique de la commune.

D'une capacité de 65 lits, notre établissement accueille des personnes âgées autonomes, semi-valides et dépendantes disposant de places habilitées à recevoir des personnes relevant de l'aide sociale départementale.

La Résidence fait l'objet de nombreux aménagements modernes et fonctionnels (ascenseurs, appels malades, climatisation, enceinte protégée...) qui contribuent à améliorer les conditions de travail du personnel, ainsi que la qualité de vie et la prise en charge des résidents qui nous sont confiés. Ces travaux se poursuivent et se poursuivront sur les années à venir, afin d'apporter plus de confort à nos Résidents et aux familles qui viennent les visiter régulièrement. "Las Peyrères" dispose désormais de sa propre cuisine où notre chef confectionne des menus variés et équilibrés. Une animatrice est en charge de donner une dynamique sociale et culturelle à la vie de l'établissement, en permettant à tous de participer à de nombreuses activités ou sorties. Au final, ce sont un peu plus de 30 personnes qui, au quotidien, prodiguent un accompagnement attentif, des soins personnalisés et un accueil que certains n'hésitent pas à qualifier "d'esprit familial" pour le bien-être de nos aînés. Ce particularisme nous tenons à le conserver et, qu'ainsi "Las Peyrères" reste cette "maison au sommet de la colline" accueillant des gersois attachés à rester dans un environnement où la nature est toujours présente.

Je profite de ces quelques lignes pour remercier Monsieur le Maire et son équipe de l'accueil qu'ils m'ont réservé. En effet, arrivé depuis peu à la direction de la Résidence, j'ai trouvé auprès d'eux, implication, disponibilité et attention bienveillante quant à nos préoccupations. Je souhaite de tout cœur que les liens que nous avons tissés contribuent à développer

Du nouveau à Simorre



MAIRIE DE SIMORRE

Téléphone : 05 62 65 30 22
Télécopie : 05 62 65 35 37
mairie.simorre@wanadoo.fr
Site internet: www.simorre.com
Directeur de la publication :



La page des associations et des citoyens

Droits, devoirs et rôles des responsables d'associations (Marc GIANETTI)

La gestion, les activités sont organisées par des personnes bénévoles qui prennent de leur temps pour participer aux diverses réunions, concertations nécessaires, mener les divers projets, acquérir une formation adaptée à leurs responsabilités. Je vais tenter d'expliquer le rôle de chacun au regard de la loi et de la déontologie du monde associatif sportif, culturel ou culturel, la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret du 16 août 1901 ne fixant qu'un cadre. (Le texte intégral de la loi et de son décret peuvent être consultés sur le site www.legifrance.gouv.fr, les modalités de création et de fonctionnement sur le site www.associations.gouv.fr). Avec les moyens modernes d'information et médiatisation, la multiplicité des lois, **on ne peut plus seulement être volontaire, encore faut-il aussi être compétent, se tenir informé et se former.**

NB : Les lois entrent en vigueur à la date qu'elles fixent ou, en l'absence de précision, le lendemain de leur publication et nul n'a le droit de se retirer derrière la non connaissance de la loi.

Le bureau, le conseil d'administration : s'il suffit d'être 2 pour former une association, le nombre de membres, l'appartenance à une confédération ou une ligue, implique la création d'un bureau voire d'un conseil d'administration. Le CA est défini par les statuts et doit comporter au moins 5 membres, et si besoin des commissions chargées d'une mission. Le bureau se compose au minimum de 3 à 4 membres élus parmi le CA : le président, le secrétaire, le trésorier et éventuellement le (ou les) vice-président.

Le rôle du président : élu par le bureau ou CA, il est chargé de mettre en œuvre les décisions du bureau ou CA et des instances fédérales s'il y en a, de réunir et tenir les assemblées générales. *Il n'est en aucun cas un PDG, la gestion de l'association ou du club étant du ressort de ses membres.*

Le vice-président : il est appelé à remplacer le président en cas de vacance et doit donc être partie prenante de la gestion de l'association. Il doit donc avoir un rôle complémentaire l'obligeant comme par exemple : chargé de l'ordonnancement des dépenses, de la gestion des matériels, président de commission...

Le secrétaire : il doit tenir à jour le journal de marche de l'association : compte-rendu de réunion du bureau et CA, des assemblées générales. Au courant de tout ce qui se passe au sein de l'association, c'est un personnage important qui peut prendre le titre de secrétaire général quand il doit suppléer souvent le président.

Le trésorier : il tient les comptes de l'association, il est chargé d'encaisser les entrées, mais ne peut établir en principe de sortie d'argent sans l'autorisation d'un responsable, en général le président ou mandaté. *La trésorerie* : bien que la loi 1901 ne prévoit rien à ce sujet, de nombreuses lois et décrets y suppléent depuis 1934 notamment pour le culte, le sports, les arts, la sponsorship, les défraissements, la défiscalisation. Les différents types de gestion : il est recommandé aujourd'hui de suivre les comptes d'une association sur informatique, certaine instance administrative n'acceptant que cette forme comme valable, la lecture étant plus aisée sous une forme standardisée. Mais, bien que non recommandée, la tenue sur papier est encore admise. Trois types de tenue de trésorerie sont possibles : compte de gestion type bancaire, comptabilité simple ou recettes et dépenses sont inscrites à mesure des actions menées, comptabilité en double écriture en cas de gestion de la TVA. Toute écriture doit faire l'objet d'une pièce justificative.

Le bilan annuel : Il est présenté lors de l'assemblée générale annuelle, obligatoirement par écrit, en conclusion du compte rendu financier. Très court il permet de contrôler la justesse de la trésorerie, mais pas une falsification quelconque, rôle du commissaire aux comptes. *La gestion des matériels* : elle incombe à un membre désigné, sous la responsabilité du président, le trésorier doit tenir compte de leur valeur dans sa trésorerie. **Le commissaire aux comptes** : pour les associations importantes, un (ou 2) commissaire aux comptes est désigné. Il ne peut pas appartenir au CA, mais est en principe membre de l'association. Son rapport justifie le quitus du trésorier.

Les membres : ce sont toutes les personnes affiliées à l'association, soit par le règlement d'une cotisation, licence, soit par décision des autres membres ou conseil. Dans le cadre du bénévolat, ils peuvent être défrayés des actions menées en faveur de l'association ayant générées des dépenses. Dans certains cas, comme dans le cas d'associations reconnues d'utilité publique, d'autorisation préfectorale, ils peuvent l'être par défiscalisation des sommes engagées. Les structures fédérées prennent systématiquement le statut de leur fédération ou ligue.

En conclusion : rien n'est exhaustif dans ce rapport, sinon que, outre la connaissance des règlements par ses gérants, la confiance doit régner dans nos petites structures. Dans la prochaine gazette, je parlerai plus profondément de la trésorerie et de son impact sur la vie de l'association.

Les Moissons sonores (Thibaud SOULAS)

Si le tilleul de la place de la mairie a des oreilles, il n'a pas oublié son dernier WE de juillet : musique cubaine, danse aquatique en fanfare (merci la pluie de vendredi), afro jazz, chansons traditionnelles portugaises, standards de jazz, funk dansant, expériences sonores à la scie musicale électrifiée (pardon aux oreilles sensibles), jazz moderne, récital classique de haut vol à midi... Si les arbres poussaient mieux en musique, celui-ci aurait pris quelques centimètres en trois jours !

Amener le jazz au cœur du village devant une bonne assiette (et dieu sait qu'elles étaient bonnes, merci Séverine du BAO) et un bon verre de vin (merci Gérard Darolles), un certain Guy Lafitte en avait rêvé avant nous. Et il a dû sourire sous sa moustache, depuis les coteaux où il repose, au son du swing qui s'offrait autant aux passants curieux qu'aux connaisseurs avertis.

La mairie de Simorre et le BAO qui ont apporté leur aide financière et logistique*, tous les bénévoles, à commencer par les musiciens, et de nombreux mécènes se sont unis pour rendre l'événement possible et gratuit pour tous. Merci à eux.

Mille excuses à ceux que nous avons parfois gênés. Merci aussi aux nombreux encouragements de ceux qui n'oublieront pas ce moment. Partager leurs émotions est notre plus belle récompense.

Si vous voulez poser des questions, donner votre avis ou proposer votre aide, n'hésitez pas : 06 67 41 83 96.

*ainsi que plusieurs communes, l'ADDA 32, le Pays Portes de Gascogne, le Conseil Général, et la Région Midi-Pyrénées.



Aymeric AVICE

Les associations ou les Citoyens voulant faire paraître un article dans la Gazette doivent les déposer à l'accueil de la mairie au plus tard 15 jours avant la parution du prochain bulletin (début décembre).